



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

### **Le préfet rétablit le port du masque obligatoire**

Pau, le 3 septembre 2020

### **dans certains espaces publics des communes des Pyrénées-Atlantiques**

Le tribunal administratif de Pau dans une décision par ordonnance prononcée le mercredi 2 septembre 2020 a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral n°64-2020-08-20-026 du 20 août 2020 étendant le port du masque obligatoire dans certains espaces publics des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Espelette, Guéthary, Oloron-Saint-Marie, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Salies-de-Béarn.

Cette décision ne remet pas en cause la validité des arrêtés municipaux imposant le port du masque pris dans les communes concernées. Elle n'invalide pas non plus sur le fond l'arrêté préfectoral, dont la suspension n'a été ordonnée par le juge administratif que dans l'attente de la publication de l'avis du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine sur la situation épidémiologique dans le département.

La publication de cet avis est intervenu aujourd'hui. Il stipule notamment que Selon Santé Publique France et l'ARS Nouvelle Aquitaine, le taux d'incidence dans les Pyrénées-Atlantiques est passé de 2,7 pour 100 000 habitants au 1er août à 37,9 le 28 août 2020. L'agence régionale de santé confirme donc l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans les Pyrénées-Atlantiques et par conséquent la pertinence de l'arrêté préfectoral du 20 août 2020.

Tenant compte de cet avis, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prend dès aujourd'hui un nouvel arrêté imposant le port du masque dans les communes pré-citées, sur la base du décret n°2020-944 du 30 juillet 2020, qui prévoit la possibilité pour les préfets de rendre obligatoire le port du masque dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent. En se substituant, le cas échéant, à un arrêté municipal imposant déjà le port du masque dans l'espace public, cet arrêté préfectoral porte l'amende en cas d'infraction de 38 à 135 euros, et plus en cas de récidive.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques en appelle à la vigilance de chacun et à l'application stricte des gestes barrières afin de lutter ensemble plus efficacement contre la Covid-19.

Vous trouverez joint à ce communiqué de presse l'avis de l'ARS Nouvelle Aquitaine et le nouvel arrêté préfectoral correspondant.

### **Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre  
64 021 Pau Cedex